

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Nombre de Membres en exercice15
Nombre de membres présents..... 13
Procurations..... 2
Votants..... 15

Date de la convocation : 03 février 2021

Date d'affichage : 03 février 2021

Séance du 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le trois février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Christine CABRIT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Laura POUGET, Viviane REYNAUD, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

Absents représentés :

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Laurent DE VEDELLY,

Valérie DEMANGE donne pouvoir à Viviane REYNAUD

Secrétaire de séance : Laura POUGET

Ouverture de la séance à 20H35

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion 2020 budget Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le **compte de gestion Commune** dressé par le trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE

POUR :15

CONTRE :

ABSTENTION :

Approbation du compte de gestion 2020 budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve **le compte de gestion Assainissement** dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte de gestion 2020 budget Café-restaurant

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve **le compte de gestion Café-Restaurant** dressé par le trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte de gestion 2020 budget Lotissement les Clauzades

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve **le compte de gestion Lotissement Les Clauzades** dressé par le trésorier municipal pour l'exercice **2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte administratif 2020 budget Commune

Sous la présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Commune 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	614 829.31€
Recettes	826 774.91€
Report de l'exercice 2019	+ 292 142.85€
Résultat de l'exercice 2020	+ 504 088.45€

Investissement :

Dépenses	227 933.10€
Recettes	210 695.37€
Report de l'exercice 2019	- 66 849.27€
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 84 087.00€
Solde des Restes à réaliser	- 74 929.80€
Besoin de financement	- 159 016.80€

Hors de la présence de M. Le Maire, Laurent DE VEDELLY,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget Commune.

VOTE	POUR :13	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte administratif 2020 budget Assainissement

Sous la présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	86 144.81€
Recettes	129 032.48€
Report de l'exercice 2019	+ 23 834.87€
Résultat de l'exercice 2020	+ 66 722.54€

Investissement :

Dépenses	69 568.27€
Recettes	107 133.36€
Report de l'exercice 2019	- 37 397.04€
Solde d'exécution d'investissement 2020	+ 168.05€
Solde des Restes à réaliser :	0.00€
Besoin de financement :	+ 168.05€

Hors de la présence de Mr. Le Maire, Laurent DE VEDELLY,
le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

VOTE	POUR :13	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte administratif 2020 budget Café-restaurant

Sous la présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Café-Restaurant 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	578.35€
Recettes	4 829.94€
Report de l'exercice 2019	+ 7 566.45€
Résultat de l'exercice 2020	+ 11 818.04€

Investissement :

Dépenses	1 062.40€
Recettes	7 807.63€
Report de l'exercice 2019	- 7 807.63€
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 1 062.40€
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	- 1 062.40€

Hors de la présence de M. le Maire, Laurent DE VEDELLEY,
le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget Café-Restaurant.

VOTE	POUR :13	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Approbation du compte administratif 2020 budget Lotissement les Clauzades

Sous la présidence de Monsieur PONS Patrick, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Lotissement Les Clauzades 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	109 501.44€
Recettes	217 457.40€
Report de l'exercice 2019	0.00€
Résultat de l'exercice 2020	107 955.96€

Investissement :

Dépenses :	68 041.32€
Recettes :	101 651.54€
Report de l'exercice 2019 :	- 101 651.54€
Solde d'exécution d'investissement 2020 :	- 68 041.32€
Solde des Restes à réaliser	0.00€
Besoin de financement	- 68 041.32€

Hors de la présence de M. Le Maire, Laurent DE VEDELLY,
le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget Lotissement Les Clauzades

VOTE	POUR :13	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Affectation du resultat de fonctionnement 2020 budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget principal Commune,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 504 088.45 € et un besoin de financement comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 : + 211 945.60 €
Report de l'exercice 2019 : + 292 142.85 €
Résultat à affecter : + **504 088.45 €**

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 : - 17 237.73 €
Report de l'exercice 2019 : - 66 849.27 €
Solde des Restes à réaliser : - 74 929.80 €
Besoin de financement : - **159 016.80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 159 016.80 €

Affectation en réserve supplémentaire au compte 1068 : 100 000 €

Report au compte 002 recettes de fonctionnement: 245 071.65 €

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Affectation du resultat de fonctionnement 2020 budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget Assainissement,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de 42 887.67 € et un besoin de financement comme suit :

Résultat d'exploitation:

Résultat de l'exercice 2020 : + 42 887.67 €
Report de l'exercice 2019 : + 23 834.87 €
Résultat à affecter : + **66 722.54 €**

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 : +37 565.09 €
Report de l'exercice 2019 : - 23 834.87 €
Solde des Restes à réaliser : 0.00 €
Besoin de financement : + **168.05 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2020 comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 0 €

Report au compte 002 recettes d'exploitation: 66 722.54 €

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Affectation du resultat de fonctionnement 2020 budget Café-restaurant

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget Café-Restaurant,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 251.59 € et un besoin de financement comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 : + **4 251.59 €**
Report de l'exercice 2019 : + 7 566.45 €
Résultat à affecter : + **11 818.04 €**

Résultat d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2020 : + **6 745.23 €**
Report de l'exercice 2019 : - 7 807.63 €
Besoin de financement : - **1 062.40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement :1062.40 €

Report au compte 002 recettes de fonctionnement: 10 755.64 €

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Affectation du resultat de fonctionnement 2020 budget Lotissement les Clauzades

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget Lotissement Les Clauzades,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 107 955.96 € et un besoin de financement comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 : + 107 955.96 €
Report de l'exercice 2019 : 0.00 €
Résultat à affecter : + 107 955.96 €

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 : + 33 610.22 €
Report de l'exercice 2019 : - 101 651.54 €
Besoin de financement : - 68 041.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 68 041.32 €

Report au compte 002 recettes de fonctionnement: 39 914.64 €

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

2021-013 Détermination des taux promus promouvables

Vu l'avis du comité technique du 02 juillet 2020,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants pour la durée du mandat : **Taux 100% pour tous les grades des filières : Administrative, Technique et Sociale.**
2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Plan de financement travaux de construction skate park

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander une aide financière auprès d'organismes publics, pour les travaux de construction d'un skate-park sur la Commune.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

Construction d'un skate-park :

- ID-Verde : 49 368,70 € HT

Montant total des travaux : 49 368,70 € HT

Subvention Conseil départemental (25%) : 12 342.18 €

Subvention de la DDSCPP (25%) : 12342.18 €

Montant de l'autofinancement HT : 24 684.34 €

Les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au budget Commune 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ainsi que le plan de financement.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Modification du Règlement des Palanges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement des Palanges a été approuvé lors de la séance du 10 mars 1986, et modifié par délibération en date du 02 décembre 1996, du 28 janvier 2004, du 11 décembre 2008 et du 09 décembre 2014.

Il présente ensuite le nouveau projet de règlement des Palanges modifiant certains articles : articles 16 et 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

D'appliquer à compter du 11 février 2021 le nouveau règlement des Palanges joint à la présente délibération.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Modalités de mise en oeuvre du CET

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01^{er} janvier 2021.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, (non pris au 31 décembre de l'année N). sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (15 au titre de l'année 2020) ; proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail) non pris au 31 décembre de l'année N.,
- Tout ou partie des repos compensateurs : heures supplémentaires ou complémentaires par période d'une journée de travail soit 7 ou 8h00 non récupérées au 31 décembre de l'année N.

Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera **une fois par an** sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et en prenant au minimum 5 jours d'affilés.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite : Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de **15 jours**.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif transitoire :

Pour le stock détenu au 31/12/N, le versement pourra s'étaler sur 4 ans, avec un échelonnement à parts annuelles représentant 25% .

Dispositif pérenne :

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

D'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2021.

DIT que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Modification zonage issanchou

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à la demande de M.MIGNONAC Maxime, habitant de la commune d'Agen d'Aveyron au lieu-dit « Issanchou le haut », un classement en zone N-pv dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est nécessaire afin de rendre le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société Urbasolar sur tout ou partie du terrain appartenant à des propriétaires privés sur les parcelles cadastrées n°461 à 464 et 494 à 497 de la section B, au lieu-dit « Issanchou le Haut », situées sur la commune d'Agen d'Aveyron.
- D'EMETTRE un avis favorable pour le classement en zone N-pv dans le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des parcelles n°461 à 464 et 494 à 497 de la section B, au lieu-dit « Issanchou le Haut », situées sur la commune d'Agen d'Aveyron.

Hors de la présence de M. GINESTET Germain, 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal vote :

VOTE	POUR :13	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Adoption du RPQS assainissement collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Convention Famille Rurales

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une convention entre la Commune et l'association Familles Rurales pour la mise à disposition de locaux et du personnel.

Il donne lecture des différents articles de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération qui sera mise en application à compter du lundi 1^{er} mars 2021.

VOTE	POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
------	----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 21h21 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY.**

La Secrétaire de Séance,